

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL409

présenté par

M. Naegelen, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, Mme Sanquer,
Mme Six, Mme Thill, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 6, substituer aux mots :

« territorial d’incendie et de secours »

les mots :

« départemental des pompiers ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« d’incendie et de secours »

les mots :

« départementaux des pompiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Amendement de cohésion)

La présente proposition de loi entend redéfinir les missions, mais aussi renommer les SDIS (Services Départementaux d’Incendie et de Secours), avec notamment l’objectif, aux dires de l’exposé des motifs, d’en « renforcer la visibilité politique ».

Elle fait le choix de la dénomination « SIS » (Service d’Incendie et de Secours) pour remplacer la dénomination « SDIS ».

Une autre dénomination, qui conserve la mention du principal financeur de ces établissements publics, à savoir les départements, permettrait d'introduire les hommes au cœur de l'acronyme. Il serait ainsi pertinent d'utiliser le terme de « pompiers », beaucoup plus évocateur pour nos concitoyens.

C'est pourquoi cet amendement propose de remplacer l'appellation « SDIS » par celui de « SDP » pour « Service Départemental des Pompiers ». Dans le langage courant, on pourrait par exemple parler des « Pompiers 88 » pour le SDP des Vosges.